

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2019/53

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATÉGORIE

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin, en date du 18 mars 2015, dressant, pour le département du Bas-Rhin, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin, en date du 12 septembre 2016, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation des maîtres de chiens dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1 :: Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : ANSELME
- Prénom : ARIELLE, ELENA
- Qualité : Propriétaire de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 12, rue Pablo Picasso 67640 FEGERSHEIM
- Assuré au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
 GROUPAMA – 221, Route de Lyon– 67 400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN Numéro du contrat : 722329700002
- Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 05 janvier 2018
 Par : Eloïse DESMARIS, appartenant à CALIO, 32A, rue des prés 67 370
 TRUCHTERSHEIM

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom: OLGA
- Race ou type : ROTTWEILER
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : 98369/0

- Catégorie : 2^{ème}
- Date de naissance ou âge : 25 février 2018
- Sexe : Femelle
- N° de puce : 250268732231745 implantée le 19 avril 2018
- Vaccination antirabique effectuée le 09 juin 2018 par le Docteur Alain BRAEM
- Évaluation comportementale effectuée le 07 février 2019 par le Docteur Géraldine FERY
- **Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1 er de la validité permanente :
 - de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
 - et de la vaccination antirabique du chien.
- Article 3: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la maîrie du nouveau domicile.
- **Article 4:** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1 er.
- **Article 5 :** Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1 er.
- **Article 6:** Il sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Madame Arielle ANSELME,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Fegersheim, le 29 avril 2019

Thierry SCHAAL